

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2025

Ordre du jour :

1. Débat de consultation dans le cadre du « processus de consultation portant sur la viabilité à long terme de notre système des retraites »
 - Préparation du débat de consultation
2. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino (remplaçant M. Gusty Graas), M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, M. Ben Polidori (remplaçant M. Georges Engel), M. Gérard Schockmel, M. Marc Spautz, M. Tom Weidig (remplaçant Mme Alexandra Schoos)

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Engel, M. Gusty Graas, Mme Alexandra Schoos

*

Présidence : M. Marc Spautz, Président de la Commission

*

1. **Débat de consultation dans le cadre du « processus de consultation portant sur la viabilité à long terme de notre système des retraites »**

- Préparation du débat de consultation

En guise d'introduction, Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) renvoie à la demande que le Gouvernement a soumise en date du 10 janvier 2025 par voie de courrier afin d'organiser un débat de consultation dans le cadre du « *processus de consultation portant sur la viabilité à long terme de notre système des retraites* ». La Conférence des Présidents a décidé, lors de sa réunion du 16 janvier 2025, que ce débat de consultation aura lieu entre le 18 et le 20 mars 2025 et qu'il sera préparé par la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale dans la présente réunion et dans celle du 26 février 2025.

Le débat de consultation devrait s'orienter autour des sujets suivants :

- les recettes ;
- l'âge à la retraite ;
- le montant des prestations ;
- le système général *versus* le régime spécial ;
- les périodes d'assurance et les périodes assimilées ;
- la pension complémentaire.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez présente ensuite l'historique du processus de consultation portant sur la viabilité à long terme de notre système des retraites. Elle rappelle que le débat sur la question du « *mur des pensions* » ne date pas de la fin de l'année 2023, lorsque le Gouvernement actuel est entré en fonction. En effet, l'Inspection générale de la sécurité sociale (ci-après « *IGSS* ») a projeté que la prime de répartition pure, qui représente le rapport entre les dépenses courantes annuelles et la totalité des salaires, traitements et revenus cotisables à la base des recettes annuelles en cotisations du régime général de pension, dépassera le taux de cotisation global de 24% en 2027 ou en 2028. Dans ce cas de figure, la réforme de 2012¹ prévoit un ralentissement du réajustement des pensions par l'application d'un coefficient, à savoir le modérateur de réajustement dont la valeur sera égale ou inférieure à 0,5.

Au vu de cette situation, le Gouvernement précédent a saisi le Conseil économique et social (ci-après « *CES* ») « *pour avis en vue d'analyser, [de] discuter et [de] proposer des pistes envisageables à l'avenir pour garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à très long terme eu égard aux évolutions démographiques et économiques du Luxembourg* ». En date du 17 juillet 2024, le CES a présenté son avis intitulé « *Régime général d'assurance pension* » qui, faute de consensus, contient des contributions divergentes du groupe salarial et du groupe patronal.

En outre, l'accord de coalition 2023-2028 prévoit qu'« *[u]ne large consultation sera organisée avec la société civile sur la viabilité à long terme de notre système des retraites, ceci afin de trouver un consensus à ce sujet* ». Le Gouvernement avait décidé d'attendre les résultats des élections sociales en 2024 avant de fournir des informations sur les modalités d'organisation de cette large consultation. Dans l'intervalle, il a eu des échanges avec les partenaires sociaux sur les positions qu'ils envisageaient d'intégrer, le cas échéant, dans l'avis susmentionné du CES.

En octobre 2024, le Gouvernement a lancé la consultation publique en ligne « *Schwätz Mat !* » dont le but était d'offrir à toute personne qui le souhaite la possibilité de donner son avis en toute transparence. Le libellé exact des 2 022 contributions recueillies par le biais du site <https://pensioun.schwätzmat.lu> est accessible sur le même site. En outre, le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (ci-après « *M3S* ») a organisé un certain nombre d'entrevues avec des partenaires privilégiés. Les comptes rendus de

¹ Loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension et modifiant :

1. le Code de la sécurité sociale ;
2. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
3. la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat ;
4. la loi modifiée du 7 août 1912 concernant la création d'une caisse de prévoyance pour les fonctionnaires et employés des communes et établissements publics ;
5. le Code du travail

ces entrevues ainsi que les contributions écrites des parties prenantes sont également accessibles sur le site susmentionné.

Cette phase de consultation sera complétée par une phase de dialogue qui sera lancée dans la semaine précédant le congé de Carnaval 2025. Le grand public aura à nouveau l'occasion de participer au processus en se positionnant par rapport à un certain nombre de questions via le site <https://pensioun.schwätzmat.lu>. Les personnes auront également la possibilité d'émettre des observations et de commenter celles des autres participants. Il s'agit donc d'un outil interactif novateur qui n'a jamais été utilisé auparavant sur un site officiel au Luxembourg. En parallèle, il est prévu d'organiser trois groupes d'experts dont la composition sera également officialisée dans la semaine précédant le congé de Carnaval. Il est prévu de clôturer la phase de dialogue à la mi-mai 2025. Au mois de mars aura lieu le débat de consultation à la Chambre des Députés, lors duquel les groupes et sensibilités politiques seront invités à présenter leur analyse de la situation et leurs points de vue respectifs.

*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) constate que les groupes et sensibilités politiques disposent actuellement d'un certain nombre d'éléments sur lesquels ils pourront se positionner. En effet, le Gouvernement a d'ores et déjà pris position par rapport à certains sujets avant même le lancement de la large consultation susmentionnée. L'orateur estime que cette façon de faire a créé des irritations et a suscité de fortes réactions de rejet.

À titre d'exemple, l'orateur renvoie à l'accord de coalition 2023-2028 qui évoque la possibilité d'une promotion accrue des deuxième et troisième piliers de l'assurance pension, c'est-à-dire du régime complémentaire de pension (plan de retraite professionnelle mis en place par l'employeur en faveur de ses salariés – deuxième pilier) et du régime de prévoyance-vieillesse contracté sur une base individuelle (à l'initiative privée du souscripteur et grâce à des incitations fiscales – troisième pilier). Il donne à considérer que la souscription d'un contrat de prévoyance-vieillesse et la déduction fiscale annuelle des versements dans le cadre d'un tel contrat n'est intéressante que pour certaines catégories de personnes. L'orateur estime que le système qui semble être envisagé par le Gouvernement semble s'inspirer du modèle suisse et donc favoriser un affaiblissement considérable du premier pilier (régime de pension légal obligatoire) au profit des deuxième et troisième piliers de l'assurance pension.

En ce qui concerne la question de l'augmentation des cotisations, l'orateur constate que Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale avait souligné, lors de la réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale du 6 décembre 2023, qu'il lui semble peu probable que les entreprises soient disposées à effectuer des dépenses aussi conséquentes dans un environnement économique défavorable, même si elle n'a pas catégoriquement écarté cette option.

Alors que le Gouvernement a assuré qu'une éventuelle réforme de l'assurance pension n'aura pas de répercussions sur les pensions en cours de paiement, il ne se serait pas encore positionné par rapport à la réforme de 2012, sachant qu'un des deux partis de la coalition gouvernementale actuelle avait soutenu cette réforme, alors que l'autre s'était prononcé à l'époque pour une réforme plus restrictive. En outre, un parti de la majorité actuelle aurait laissé entrevoir la possibilité de soulager la Caisse nationale d'assurance pension (ci-après « *CNAP* ») en procédant à une prise en charge des frais

annexes de la CNAP par le budget de l'État. Or, cette proposition ne semble pas faire l'unanimité au sein de la coalition.

Enfin, l'orateur critique la position ambiguë que le Gouvernement aurait adoptée à l'égard des régimes de pension spéciaux du secteur public et insiste sur la nécessité de traiter ces régimes de la même façon que le régime général d'assurance pension.

Afin d'éviter que le dialogue qui sera lancé au mois de février soit biaisé, l'orateur invite le Gouvernement à faire des propositions concrètes et consolidées et à demander la position de la Chambre des Députés à l'égard de ces propositions.

Monsieur le Député Ben Polidori (LSAP) souhaite savoir à son tour si une éventuelle réforme du système des retraites concernera également les régimes spéciaux du secteur public. Il constate que la question des régimes spéciaux est mentionnée parmi les sujets énumérés par le Gouvernement dans le courrier susmentionné du 10 février 2025, alors que le processus de consultation et les projections de l'IGSS semblent porter sur le seul régime général d'assurance pension.

En réaction aux propos des orateurs précédents, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez souligne que le Gouvernement n'a pas encore adopté de positions explicites dans le cadre du processus de consultation portant sur la viabilité à long terme de notre système des retraites. En revanche, Madame la Ministre s'était efforcée de répondre de façon factuelle aux questions que les Députés avaient soulevées lors de la réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale du 6 décembre 2023, qui était consacrée à la présentation de l'accord de coalition 2023-2028. Le constat qu'elle avait dressé dans ladite réunion ne signifie dès lors aucunement que le Gouvernement est opposé au principe même d'une augmentation des cotisations.

Madame la Ministre renvoie au libellé exact de l'accord de coalition qui prévoit que « *[l]a possibilité d'une promotion accrue du deuxième et troisième pilier de prévoyance vieillesse sera analysée, notamment par une amélioration des allègements fiscaux* ». Or, cela ne signifie pas que le Gouvernement a l'intention de remodeler le système des retraites luxembourgeois selon le modèle suisse. En revanche, l'analyse de la viabilité à long terme du système des retraites porte sur l'architecture actuelle du système, qu'il s'agisse du régime général ou des régimes spéciaux.

En ce qui concerne plus spécifiquement la question des régimes spéciaux, Madame la Ministre souligne que le Gouvernement a toujours clairement indiqué que la discussion portera sur la question de la prévoyance-vieillesse en général, qui concerne les régimes spéciaux au même titre que le régime général. Contrairement aux régimes spéciaux, le régime général présente l'avantage que tous les chiffres sont disponibles, ce qui permet à l'IGSS de réaliser des projections démographiques. Or, la Fonction publique se voit confrontée aux mêmes défis que le secteur privé en ce qui concerne l'évolution démographique. Madame la Ministre renvoie à la réforme de 2012 dont les dispositions ont été reprises *mutatis mutandis* dans le cadre des régimes spéciaux. Elle rappelle également que le secteur public connaît deux régimes différents, à savoir le régime spécial et le régime spécial transitoire. Ce dernier est applicable aux personnes qui étaient déjà en activité de service auprès de l'État ou en retraite avant la date du 1^{er} janvier 1999. Ce régime s'applique également au fonctionnaire qui est entré en service auprès de l'État après le 31 décembre 1998, mais qui a déjà été occupé auparavant auprès de l'État, de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (ci-après « CFL ») ou d'une commune avant cette date à titre d'ouvrier, d'employé ou de fonctionnaire (stagiaire). Il s'ensuit que les derniers agents de la Fonction publique relevant du régime spécial transitoire devraient partir à la retraite en 2038. Madame la

Ministre précise à cet égard qu'il n'est pas prévu de modifier le régime spécial transitoire créé par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

Madame la Ministre précise encore que la consultation publique en ligne « *Schwätz Mat!* » a également porté sur les régimes spéciaux. En effet, un certain nombre de participants ont mis en exergue la nécessité de garantir l'équité entre le régime général et les régimes spéciaux. À noter que la majorité des pensions en cours de paiement dans la Fonction publique relèvent encore du régime spécial transitoire dont les pensions sont exprimées en pourcentage du dernier traitement pensionnable, alors que les futurs pensionnés tomberont sous le régime spécial qui repose sur les mêmes mécanismes que le régime général du secteur privé. Afin d'éviter tout malentendu, il s'avère opportun de bien différencier les deux régimes du secteur public dans la communication avec le grand public.

Madame la Ministre conclut en rappelant que le Gouvernement se soucie de la viabilité à long terme du régime des retraites dans l'intérêt des générations futures et juge dès lors important de mener des réflexions à cet égard, non pas dans l'urgence, mais qui doivent aboutir à des résultats le moment venu.

Monsieur le Député Gérard Schockmel (DP) juge primordial que le Gouvernement mette à la disposition des Députés les données concernant le secteur public (État, communes, CFL et établissements publics) en vue du débat de consultation et se demande quel organisme est en charge de produire les chiffres demandés. En outre, l'orateur constate que la discussion portera également sur les régimes spéciaux, alors que la possibilité d'apporter des modifications à la loi précitée du 3 août 1998 a été exclue. Il demande des éclaircissements à cet égard.

Monsieur le Député Ben Polidorj se rallie à la demande formulée par l'orateur précédent.

Se référant à son tour à l'intervention de Monsieur Gérard Schockmel, Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande une sorte de bilan actuariel sur la situation financière des régimes spéciaux qui serait axé sur les mêmes paramètres que le régime général. L'orateur se demande pourquoi un tel bilan actuariel n'a jamais été réalisé pour les régimes spéciaux et renvoie dans ce contexte à la situation déficitaire de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux du Luxembourg (ci-après « *CPFEC* »).

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez rappelle que, dans le cadre de la réforme de 1998, la possibilité avait été discutée de concevoir le Fonds de pension introduit par la loi précitée du 3 août 1998 de façon à permettre la surveillance des recettes et des dépenses des régimes spéciaux. Cependant, le législateur de l'époque n'a pas retenu cette idée. Il s'ensuit que les dépenses pour pensions versées aux fonctionnaires de l'État sont tout simplement imputées sur le budget de l'État. À noter que les employés de l'État sont affiliés à la CNAP pendant les premières vingt années de service avant de passer dans le régime de pension des fonctionnaires de l'État. Le cas de figure des établissements publics s'avère plus complexe dans la mesure où leur personnel est composé d'agents relevant de différents statuts. Madame la Ministre se déclare prête à transmettre aux organismes compétents la demande des Députés de disposer de chiffres concrets sur les régimes spéciaux.

Madame la Ministre précise encore que l'IGSS assure le contrôle des institutions de sécurité sociale et a donc accès aux fichiers administratifs de la Sécurité sociale. En ce qui concerne la Fonction publique, l'IGSS dispose des données reflétant l'état actuel du

nombre des agents actifs et retraités et de la masse cotisable. Alors qu'il serait possible d'estimer le taux de cotisation sur base d'une photographie de la situation actuelle, l'IGSS n'a pas encore été chargée de s'acquitter de cette tâche. Afin de pouvoir réaliser un bilan actuariel sur la situation financière des régimes spéciaux, il faudrait créer un fonds qui permette de surveiller les recettes et les dépenses de ces régimes. Madame la Ministre renvoie au cas particulier de la CPFEC qui dispose de recettes et de dépenses clairement identifiables et qui a officiellement chargé l'IGSS de procéder à une analyse de sa situation financière afin de l'aider à sortir de la situation de déficit structurel dans laquelle elle se trouve. Madame la Ministre exprime encore son étonnement quant au fait que la question du bilan actuariel sur la situation financière des régimes spéciaux n'a pas été soulevée dans le cadre de la réforme de 2012 qui visait également à assurer la viabilité à long terme du système des retraites.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo reprend la parole pour rappeler que la question de la transparence des régimes spéciaux avait été soulevée à maintes reprises dans le cadre de la réforme de 2012 et par la suite. Dans ce contexte, il avait été jugé important de disposer d'un bilan actuariel sur la situation financière des régimes spéciaux et de créer un fonds à proprement parler. L'orateur constate pourtant que les propositions visant à réformer les modalités des régimes spéciaux n'ont pas été prises en compte par les ministres successifs de la Fonction publique.

Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) constate que les données les plus actuelles présentées dans la série statistique sur les pensions de l'IGSS² concernent l'année 2022. Afin de permettre aux Députés de se positionner lors du débat de consultation sur les sujets évoqués par le Gouvernement, l'orateur invite Madame la Ministre à mettre à leur disposition les chiffres concernant les années 2023 et 2024 ainsi que la base de calcul des projections établies par l'IGSS.

Dans le même ordre d'idées, Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) juge opportun que les Députés puissent soumettre des questions concrètes à l'IGSS, que ce soit dans la réunion du 26 février 2025 ou par écrit, afin de leur permettre de disposer des données et des calculs nécessaires en vue du débat de consultation.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande à son tour que l'IGSS mette à la disposition des Députés les données les plus actuelles concernant l'évolution des principaux paramètres (emploi, prime de répartition pure, taux de couverture...). L'orateur rappelle dans ce contexte que la réforme de 2012 était basée sur l'hypothèse d'un taux de croissance de l'emploi de 1,5% et que, jusqu'en 2023, l'emploi s'est développé beaucoup plus rapidement que l'hypothèse sur laquelle tablait cette réforme.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez fait savoir que les chiffres concernant l'année 2023 sont désormais disponibles et que les statistiques de l'IGSS sont en cours d'actualisation. Elle renvoie également au rapport général sur la sécurité sociale 2023 qui contient une appréciation générale du régime général d'assurance pension sur base des chiffres de l'année 2023. Si les membres de la commission parlementaire souhaitent obtenir des données plus spécifiques en vue du débat de consultation, Madame la Ministre les invite à soumettre leurs demandes au plus tard deux semaines avant la date du débat.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) renvoie à son tour aux déclarations faites par des membres du Gouvernement au sujet de l'augmentation des recettes, qui serait difficilement imaginable dans un environnement économique défavorable, et de la mise en place d'un modèle dit « *cappuccino* ». L'orateur estime que ce dernier s'apparente

² Cf. <https://igss.gouvernement.lu/fr/statistiques/assurance-pension/serie-statistique.html>

au modèle néerlandais, sachant que les Pays-Bas, contrairement au Luxembourg, disposent historiquement d'un deuxième pilier très développé. En outre, l'orateur se réfère au phénomène de la pauvreté des personnes âgées dont le taux est passé de 4% à 10% sur une période de dix ans, sachant que la pauvreté des seniors est étroitement liée à la hauteur du montant de la pension. L'orateur se demande si le Gouvernement est en train d'analyser les raisons de ce phénomène inquiétant qui devrait constituer un élément important de toute discussion sur le système des retraites. Le même constat vaut pour l'écart de pension entre les femmes et les hommes (« *Gender Pensions Gap* »), les pensions perçues par les femmes étant inférieures à celles des hommes. Tout en constatant qu'il existe des raisons objectives qui expliquent ce phénomène, l'orateur se renseigne sur l'évolution de l'achat rétroactif de périodes d'assurance visant à permettre à une personne qui a interrompu ou réduit son activité professionnelle pour des raisons familiales de couvrir rétroactivement des périodes d'assurance incomplètes ou manquantes.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez confirme que le phénomène de la pauvreté des personnes âgées a été thématiqué dans les entrevues avec les parties prenantes. Elle estime utile d'analyser en détail la méthode de calcul du taux de pauvreté des seniors dont la hausse s'explique partiellement par l'augmentation du niveau médian des pensions. La diversification des indicateurs de pauvreté fera également l'objet d'une réflexion dans le cadre du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté qui est en train d'être élaboré par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. Cela étant, Madame la Ministre constate que le phénomène de la pauvreté des personnes âgées est réel, raison pour laquelle la nécessité de procéder à une augmentation de la pension minimum a été mise en exergue pendant les entrevues avec les parties prenantes. La situation s'avère pourtant complexe, comme l'a montré l'IGSS dans le Cahier statistique n° 19 intitulé « *Prestations sociales et redistribution monétaire : quel rôle jouent-elles dans les inégalités de revenu au Luxembourg ?* »³. En effet, la pension minimum s'établit à l'échelle individuelle et indépendamment d'autres revenus personnels lorsqu'il s'agit d'une pension minimum de vieillesse, alors que le niveau de vie s'établit à l'échelle du ménage en tenant compte de l'ensemble des revenus des membres du ménage. Il s'ensuit que la seule augmentation de la pension minimum n'est pas forcément de nature à remédier au problème de la pauvreté des personnes âgées.

En ce qui concerne l'écart de pension entre les femmes et les hommes, il est renvoyé à la réponse à la question parlementaire n° 1040 que Monsieur Marc Baum a déposée en date du 19 juillet 2024 au sujet des bénéficiaires d'un complément pour pension minimum. Cette réponse contient une ventilation par sexe et par année des bénéficiaires d'un complément pour pension minimum. Madame la Ministre remarque à cet égard que chaque pension est calculée sur base de la carrière d'assurance individuelle et qu'une carrière incomplète et basée sur le salaire social minimum ne donne pas droit à la pension minimum. En effet, si l'assuré n'a pas accompli le stage de quarante ans, mais justifie de vingt ans d'assurance au moins, la pension minimum se réduit d'un quarantième pour chaque année manquante. Cette situation s'avère en effet problématique au niveau de l'égalité des genres si la personne touchant un montant aussi faible est une femme qui a arrêté son activité professionnelle pour des raisons familiales, qui vit seule et qui ne bénéficie d'aucun autre revenu. Or, force est de constater que la proportion des bénéficiaires d'un complément pour pension minimum parmi l'ensemble des pensions du régime général a diminué et que la diminution la plus significative est observée chez les bénéficiaires féminins. Cette baisse n'est pas due en premier lieu à la possibilité de l'achat rétroactif de périodes d'assurance, qui profite

³ Cf. <https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/aperçus-et-cahiers/cahiers-statistiques/202411no19.html>

notamment aux personnes aisées, mais plutôt à la prise en compte des années dites « *Baby-Year* »⁴ et aux mesures permettant une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Alors que les questions de la pauvreté des personnes âgées et de l'écart de pension entre les femmes et les hommes revêtent une grande importance, Madame la Ministre estime qu'elles ne sont pas directement liées à la problématique de la viabilité à long terme du système des retraites et qu'une éventuelle réforme de l'assurance pension ne serait pas suffisante pour résoudre ces problèmes.

Tout en jugeant important de réagir contre la pauvreté des personnes âgées, Monsieur le Député Gilles Baum (DP) estime à son tour opportun d'analyser les différentes dimensions de ce phénomène. En effet, tous les bénéficiaires d'un complément pour pension minimum ne sont pas forcément en situation de pauvreté dans la mesure où ils pourraient avoir d'autres revenus (comme des recettes de location) leur permettant d'améliorer leur situation financière.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo reprend la parole pour souligner que plusieurs acteurs se sont d'ores et déjà prononcés en faveur d'une augmentation de la pension minimum.

Monsieur le Député Marc Baum renvoie encore à des études réalisées à l'étranger selon lesquelles l'espérance de vie d'une personne serait liée au niveau de la pension dont elle bénéficie. Selon l'orateur, ce constat revêt non seulement une dimension sociale, mais constitue également un élément important dans la discussion sur la viabilité à long terme du système des retraites dans la mesure où les pensions les plus élevées ont tendance à être versées le plus longtemps. L'orateur souhaite savoir si le Gouvernement dispose de données qui permettent d'éclaircir cette question.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez se réfère à des statistiques réalisées par l'Organisation mondiale de la santé qui démontrent l'impact des déterminants sociaux de santé (revenu, environnement social, niveau d'éducation...) sur l'état de santé de la population. Alors que le Luxembourg n'a pas encore réalisé d'étude dans ce domaine, le rapport thématique intitulé « *Eng gesond Zukunft : un rapport sur la santé des enfants au Luxembourg* »⁵ a permis de constater que les enfants issus de familles peu aisées adoptent des comportements moins sains que les enfants de familles plus aisées et que leur santé est donc moins bonne.

Madame la Députée Françoise Kemp (CSV) constate que la phase de consultation a permis d'identifier trois thèmes principaux, à savoir l'équité, la durabilité et l'adaptabilité du système des retraites. Elle demande des précisions sur la notion de durabilité dans ce contexte.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez précise dans sa réponse que les parties prenantes ont mentionné le concept de la durabilité soit en relation avec la stratégie d'investissement du Fonds de compensation commun au régime général de pension (ci-après « *FDC* »), soit pour critiquer la dépendance financière du système de pension envers la croissance en soulignant les défis inhérents à une croissance permanente (logement, mobilité, aménagement du territoire...).

En réponse à une question de clarification de Monsieur le Député Tom Weidig (ADR) au sujet du type de croissance qui est visé, Madame la Ministre de la Santé et de la

⁴ Le « *Baby-Year* » est une période d'assurance durant laquelle un revenu fictif est mis en compte au niveau de la carrière d'assurance pour le parent qui s'est consacré au Luxembourg à l'éducation d'un enfant légitime, légitimé, naturel ou adoptif.

⁵ Cf. <https://santesequ.public.lu/fr/publications/o/obsante-infographies-sante-enfants.html>

Sécurité sociale Martine Deprez précise qu'il s'agit de la croissance de la productivité et de celle de l'emploi, les deux phénomènes étant susceptibles de générer des recettes.

Monsieur le Député Tom Weidig souhaite encore savoir si le Gouvernement tient toujours à garantir la conformité de la stratégie d'investissement du FDC avec les critères ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez confirme que le FDC continuera à appliquer les critères ESG, ce qui ne semble pas représenter un désavantage dans la mesure où la valeur attendue du rendement net du FDC s'élève à 4,08%.

Monsieur le Député Marc Baum remarque que de nombreuses personnes ayant participé à la consultation publique en ligne ont mis l'accent sur la flexibilité, un terme qui vise entre autres la possibilité d'une retraite progressive. Il souhaite savoir si le Gouvernement est en train de mener des réflexions à cet égard.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez confirme que de nombreuses contributions ont mis en exergue l'opportunité de pouvoir organiser son entrée en retraite de façon flexible et progressive. Alors que la retraite progressive existe d'ores et déjà dans la Fonction publique, ce dispositif n'est pas prévu dans le régime général qui connaît des règles anti-cumul assez strictes. Madame la Ministre juge utile de mener des réflexions sur la meilleure façon de remédier à cette situation.

Monsieur le Député Jeff Boonen (CSV) renvoie à la question parlementaire n° 1514 qu'il a déposée en date du 14 novembre 2024 au sujet des mesures de prévoyance-vieillesse. Dans sa réponse, le Gouvernement a fourni des chiffres concrets sur les bénéficiaires des deuxième et troisième piliers. Il en ressort que le nombre de nouvelles entreprises disposant d'un régime complémentaire de pension est en baisse et varie en fonction du secteur d'activité (deuxième pilier) et que le nombre de ménages qui cotisent à un contrat de prévoyance-vieillesse s'élève à environ 73 000 en 2022 (troisième pilier). L'orateur demande si les personnes ayant participé à la consultation publique se sont prononcées sur ces questions.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez confirme que les questions liées aux deuxième et troisième piliers ont été soulevées par les participants à la consultation publique en ligne. Alors que la souscription d'un contrat de prévoyance-vieillesse (troisième pilier) offre la possibilité de déduire fiscalement les primes versées, plusieurs participants ont critiqué le fait que la rente viagère mensuelle et le capital remboursé sont imposables à l'échéance du contrat.⁶

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo constate que les participants à la consultation publique ont soumis 2 022 contributions au total, dont 57 contributions textuellement identiques concernant la durabilité (*Nachhaltigkeit*) et 734 contributions textuellement identiques concernant la pérennisation du système (*Systemsicherung*). L'orateur critique le fait que les différentes contributions de même teneur n'ont pas été prises en

⁶ La déduction fiscale annuelle des versements dans le cadre d'un contrat de prévoyance-vieillesse à titre de dépenses spéciales est de 3 200 euros depuis l'année d'imposition 2017. Si les conditions sont remplies, la rente viagère mensuelle bénéficie d'une exemption de 50%, les 50% restant étant imposables suivant le tarif normal de l'impôt sur le revenu comme revenu résultant de pensions ou de rentes. Le remboursement du capital et le retrait annuel sont considérés comme un revenu divers dont l'imposition se fait comme revenu extraordinaire d'après les dispositions tarifaires du demi-taux global.

compte dans l'analyse qualitative de la consultation en ligne⁷. Or, les personnes en question, même si elles font partie d'un syndicat ou d'une organisation patronale, ont exprimé leur opinion personnelle en reproduisant le contenu de la contribution en question.

Il est renvoyé à la réponse que Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a fournie à ce sujet lors de la réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale du 15 janvier 2025 sous le point « *Divers* ».

Monsieur le Député Tom Weidig se demande si la participation à la consultation publique en ligne n'est pas tributaire d'un certain niveau socioéconomique et d'éducation. En effet, il semble peu probable que les personnes menacées par un risque de pauvreté pendant la retraite participent à un tel sondage. L'orateur demande dès lors si le M3S dispose des données nécessaires pour identifier le profil des participants et demande des précisions sur la méthodologie de l'analyse quantitative de la consultation en ligne.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez précise dans sa réponse que la consultation en ligne n'est pas une enquête représentative ou factuelle et que le M3S n'a pas demandé de données sociodémographiques aux participants. En revanche, il s'agit d'un premier essai visant à encourager un nombre critique de personnes à s'engager dans le débat. La prochaine étape de la consultation prévoit toutefois que les participants remplissent un questionnaire permettant de déterminer leur profil.

En réponse à des questions afférentes de Messieurs les Députés Jeff Boonen et Mars Di Bartolomeo, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez précise que le rapport d'évaluation de la consultation publique en ligne « *Schwätz Mat !* » ne tient pas compte des résultats des entrevues qui ont eu lieu avec les parties prenantes. Les comptes rendus de ces entrevues ont été publiés sur le site <https://pensioun.schwätzmat.lu> après avoir été relus par les parties prenantes. Ils contiennent un résumé des positions présentées par les différents partenaires dans un langage qui est accessible au grand public.

Monsieur le Député Ben Polidori souhaite savoir si, parmi les 2 022 contributions soumises dans le cadre de la consultation publique en ligne, le M3S a filtré les commentaires injurieux et diffamatoires. En outre, il se réfère à l'entrevue que le M3S a eue avec les représentants des agriculteurs et demande s'il est prévu de réformer le régime qui s'applique aux exploitants agricoles afin de le rendre plus attrayant pour les jeunes générations.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez précise dans sa réponse que les exploitants agricoles ne disposent pas d'un régime spécial, mais qu'ils se distinguent par la façon dont est déterminé leur revenu cotisable. Pour les assurés exerçant la profession agricole à titre principal, l'État (par le biais du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture) prend en charge les cotisations d'assurance pension jusqu'à concurrence d'un quart de la cotisation calculée sur base de l'assiette minimum et, pour les assurés dont l'assiette cotisable n'atteint pas ce minimum, les cotisations nécessaires pour parfaire ce minimum, sans que l'intervention de l'État ne puisse dépasser la moitié de la cotisation calculée sur base dudit minimum. Les représentants des agriculteurs ont effectivement présenté des revendications afin

⁷ « Für qualitative Analysen wurden die wortgleichen Beiträge einmal pro Sprache beachtet, für quantitative Analysen in der Anzahl, in der sie eingereicht wurden. » Cf. Auswertungsbericht „Teilen Sie uns Ihre Vorschläge für eine nachhaltige Altersvorsorge mit.“, page 8.

de pouvoir bénéficier d'une pension plus élevée. Alors que cette question relève de la compétence du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions, Madame la Ministre indique que les exploitants agricoles ont la possibilité de cotiser sur leur revenu effectif qui peut être déterminé grâce à une comptabilité détaillée, plutôt que sur le revenu fictif qui est calculé selon la méthodologie du Service d'économie rurale.

En ce qui concerne la position gouvernementale, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez précise que le Gouvernement est en train de mener des réflexions sur base des idées et des avis présentés. Elle estime que d'ici le débat de consultation, il doit être clair quels sujets le Gouvernement entend aborder en détail et de quelle façon il entend les aborder. Une partie des sujets est énumérée de façon sommaire dans la demande du débat de consultation, mais il faut encore les assortir de données clés.

En guise de conclusion, Monsieur le Président Marc Spautz rappelle que la Conférence des Présidents a retenu que le débat de consultation sera organisé entre le 18 et le 20 mars 2025 et que le temps de parole du débat sera celui prévu au modèle 5. La préparation du débat de consultation se poursuivra lors de la réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale du 26 février 2025. Il est convenu que Madame la Ministre demandera à l'IGSS de mettre à la disposition des Députés les statistiques actualisées sur les pensions. En outre, elle s'adressera aux organismes concernés pour obtenir les données concernant l'État, les communes, les CFL et les établissements publics, sachant que le personnel des établissements publics est composé d'agents relevant de différents statuts. Les membres de la commission parlementaire sont invités à soumettre leurs demandes d'informations supplémentaires d'ici la réunion du 26 février 2025. Le Gouvernement fournira les réponses aux questions soumises par les Députés au plus tard une semaine avant la tenue du débat de consultation.

En réponse à une remarque afférente de Madame la Députée Djuna Bernard, Monsieur le Président Marc Spautz juge utile que la position du Gouvernement soit disponible suffisamment en amont afin de permettre aux groupes et sensibilités politiques de se positionner lors du débat de consultation.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact